

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 01 JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020



Aux Actionnaires de la société

IB MAROC.COM

Casablanca

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 01 JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion défavorable

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société IB MAROC.COM, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de (80 816 835,77) MAD dont une perte nette de (15 999 744,68) MAD. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration dans le contexte de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Compte tenu de l'importance des points soulevés dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de notre rapport et de l'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ni de la situation financière, ni du patrimoine de la société IB MAROC au 31 décembre 2020, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement l'opinion défavorable

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion défavorable.

- Au 31 décembre 2020, la société IB Maroc détient des créances nettes sur sa filiale STS pour un montant de 7 265 KMAD provisionnées à hauteur de 4 004 KMAD. Compte tenu de la situation financière de cette société, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le délai de recouvrement de cette créance et du niveau de provision complémentaire à constituer à cette date.
- Au 31 décembre 2020, la société IB Maroc détient des titres de participation dans la société IB Sénégal pour un montant de 11 325 KMAD ainsi que des créances d'un montant total de 1 041 KMAD. En l'absence de documentation sur la situation financière de cette filiale, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la valeur des titres de participation et des créances liées inscrits dans les livres de la société à cette date.
- Les comptes de la Société IB Maroc.Com ont fait l'objet au cours de l'exercice 2018 d'une vérification fiscale au titre de l'IS pour les exercices 2011 et 2014 à 2017 et au titre de la TVA et l'IR/RS pour la période de 2014 à 2017. En date du 19 décembre 2018 et du 07 mars 2019, le contrôle fiscal a donné lieu à la production de deux lettres de notification. En dates du 17 janvier 2019 et du 08 avril 2019, la société a établi une réponse aux deux notifications de redressement dans lesquelles elle rejetait une partie importante des chefs de redressements notifiés et décidait le recours devant la commission nationale de taxation qui a rendu sa décision en date du 03 février 2021, confirmant la majorité des chefs de redressement. Au 31 décembre 2020, aucune provision au titre de ce risque fiscal n'a été comptabilisée dans les comptes de la société. A ce stade de la procédure et en l'absence de documentation suffisante, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les risques liés à ce contentieux ni sur l'éventuel impact de ces derniers sur les comptes de la société IB MAROC.COM au 31 décembre 2020.
- La situation intermédiaire de la société fait apparaître une perte d'exploitation de (13,722) KMAD et des pertes cumulées supérieures au quart du capital social. La société ne bénéficie plus des lignes de financement bancaires lui permettant de financer son activité. Ainsi, la société connaît des difficultés importantes pour régler ses créanciers, de financer des projets et d'honorer les commandes clients. Cette situation entraîne une incertitude significative sur la capacité de la société à poursuivre son activité. Cependant selon les éléments et informations que nous avons recueillis, un Fonds d'investissement a formalisé son intention d'investir dans le capital de la société et qui grâce à leur apport financier permettra le règlement du passif exigible et de relancer l'activité dans de bonnes conditions. Ainsi, les états de synthèse au 31 décembre 2020 ont été établis sur une base de continuité d'exploitation confirmée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 septembre 2019.
- Nous n'avons pas reçu de réponses de la part des banques à nos lettres de confirmations au 31 décembre 2020. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 des ajustements éventuels qui pourraient résulter de l'exploitation de ces réponses.
- Nous n'avons pas obtenu de confirmation directe des avocats de la société sur les litiges sociaux et commerciaux en cours au 31 décembre 2020. Cette situation ne nous permet pas de nous prononcer sur l'impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 des ajustements éventuels qui pourraient résulter de l'exploitation de ces réponses.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer.

Rapport de gestion

Nous nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société, prévue par la loi.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et nous dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a confirmé qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Casablanca le 29 Avril 2021

Les Commissaires aux comptes

BDO Sari
Amine Baakdi
Associé

BDO Sari
118, rue de la Liberté - 20120 Casablanca
Tél: 0522 22 19 24

NEOEXPERT Consulting
Yasmine Marjand
Associé